



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 5 avril 2018

Présidence : Adeline PETRYCK

Membres présents : Mme ZVER Carine et M. DESCHAMPS Bernard.

Représentant le CD : M. HENRY Jean-Pol qui n'a pris part ni aux délibérations ni aux décisions.

Membres excusés : Mme THIRIOT Sandrine, MM. ERHESMANN Fernand, HUGARD Jacky et VERLANT Frédéric.

Dossiers à traiter :

- Suite à la demande des clubs de L'ES Lérouville et de l'Entente Maizey Lacroix, la commission donne son accord pour l'échange de groupe entre leurs deux équipes en U18 phase basse.

Match n°50274.2 : FC Pierrefitte 2 – Entente Maizey Lacroix 2 du 11/03/2018 3^{ème} division groupe B

Match arrêté à la 75^{ème} minute.

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que du rapport de l'arbitre de la rencontre, qui stipule qu'à la 75^{ème} minute du match, suite à la blessure d'un joueur du FC Pierrefitte et l'intervention d'une ambulance, les joueurs du FC Pierrefitte ont pris la décision de ne pas reprendre la rencontre ;

Considérant qu'à l'arrêt de la rencontre, le score était de 2 à 1 en faveur de l'Entente Maizey Lacroix 2 ;

Considérant l'article 24 2) des règlements seniors du District Meusien de Football ;

En conséquence, la commission décide :

Entente Maizey Lacroix 2 bat FC Pierrefitte 2 : 3 – 0 par forfait

Moins un point au classement pour FC Pierrefitte 2

Frais financiers à la charge du FC Pierrefitte (531399) :

Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €

Amende de forfait tardif : 63.20 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Maizey Lacroix (541395) : 63.20 €

Match n°50286.2 : FC Revigny 2 – Entente VHF 3 du 25/03/2018 3^{ème} division groupe B

Forfait du FC Revigny 2.

La commission prend connaissance du courriel du club du FC Revigny reçu en date du 24 mars 2018, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

La commission décide :

Entente VHF 3 bat FC Revigny 2 : 3 – 0 par forfait

Moins un point au classement pour FC Revigny 2

Frais financiers à la charge du FC Revigny (544968) :
Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €
Amende de forfait tardif : 63.20 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente VHF (518888) : 63.20 €

Match n°50314.1 : ES Tilly Avb 2 – FC Pierrefitte 2 du 31/03/2018
3^{ème} division groupe B

Forfait du FC Pierrefitte 2.

La commission prend connaissance du courriel du club du FC Pierrefitte reçu en date du 30 mars 2018, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

La commission décide :
ES Tilly Avb 2 bat FC Pierrefitte 2 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour FC Pierrefitte 2

Considérant qu'il s'agit du 2^{ème} forfait de l'équipe du FC Pierrefitte 2, en conséquence, celle-ci est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2017/2018.

Frais financiers à la charge du FC Pierrefitte (531399) :
Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €
Amende de forfait général : 63.20 €
Amende de forfait tardif : 31,60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'ES Tilly Avb (547475) : 31,60 €

Match n°50316.1 : AS Dieue Sommedieu 2 – SC Contrisson 2 du 31/03/2018
3^{ème} division groupe B

Forfait du SC Contrisson 2.

La commission prend connaissance du courriel du club du SC Contrisson reçu en date du 30 mars 2018, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

La commission décide :
AS Dieue Sommedieu 2 bat SC Contrisson 2 : 3 – 0 par forfait
Moins un point au classement pour le SC Contrisson 2
Match retour à Dieue.

Frais financiers à la charge du SC Contrisson (546823) :
Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €
Amende de forfait tardif : 31,60 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'AS Dieue Sommedieu (541396) : 31,60 €

Match n°50987.1 : Maizey Lacroix St Mihiel – AS Stenay Mouzay 1 du 10/03/2018
U18 phase basse groupe A

Absence au coup d'envoi de l'AS Stenay Mouzay 1.

La commission prend connaissance de la feuille de match ainsi que du rapport du tuteur de l'arbitre de la rencontre qui précise que l'équipe de l'AS Stenay Mouzay 1 ne s'est pas présentée avant le coup d'envoi de la rencontre.

En conséquence, la commission décide :

Maizey Lacroix St Mihiel bat AS Stenay Mouzay 1 : 3 – 0 par forfait

Moins un point au classement pour l'AS Stenay Mouzay 1

Match retour à Maizey.

Frais financiers à la charge de l'AS Stenay Mouzay (540533) :

Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à Maizey Lacroix (541395) : 27.05 €

Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser à Maizey Lacroix (541395) : 28 €

Match n°51106.1 : AS Stenay Mouzay 1 / Dugny Dieue 2 du 17/03/2018

U13 excellence goupe A

Forfait général de l'équipe de Dugny Dieue 2.

La commission prend connaissance du courriel du FC Dugny reçu le 16 mars 2018, qui déclare forfait général son équipe U13 B.

En conséquence, la commission décide :

AS Stenay Mouzay 1 bat Dugny Dieue 2 : 3 à 0 par forfait

Moins un point au classement pour Dugny Dieue 2.

L'équipe de Dugny Dieue 2 est déclarée forfait générale pour le reste de la saison 2017/2018.

Frais financier à la charge du FC Dugny (512092) :

Frais forfaitaire de procédure : 32.50 €

Amende de forfait général : 31.60 €

Amende de forfait tardif : 15.80 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'AS Stenay Mouzay (540533) : 15.80 €.

Match n° 51216.1 : Entente Centre Ornain 2 – US Etain Buzy 2 du 02/04/2018

Coupe Meuse Kidam Sports Senior B

Forfait de l'US Etain Buzy 2.

La commission prend connaissance du courriel du club de l'US Etain Buzy reçu en date du 26 mars 2018, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

La commission décide :

Entente Centre Ornain 2 bat US Etain Buzy 2 : 3 – 0 par forfait

Entente Centre Ornain 2 est qualifiée pour les ¼ de finale

Frais financiers à la charge de l'US Etain Buzy (542770) :

Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €

Amende de forfait tardif : 39.25 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'Entente Centre Ornain (581823) : 39.25 €

Match n°51207.1 : Entente Centre Ornain 2 – Entente Sorcy Void Vacon 1 du 31/03/2018

Coupe Meuse Kidam Sports U18

Réserve d'avant match de l'Entente Sorcy Void Vacon.

Réserve d'avant match de l'Entente Sorcy Void Vacon recevable, régulièrement confirmée par courriel en date du 31 mars 2018, sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2 car ils sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure.

Considérant que pour les licenciés U16 et U17, c'est bien l'équipe U17 DHR de l'Entente Centre Ornain qui est l'équipe supérieure de l'équipe citée en référence ;

Après enquête, il s'avère que les joueurs LALEVEE Lucas licence n°2545162980, SIGRAND Fabien licence n°2544274737, ROUSSEL Roméo licence n°2545372076, GAUTIER VINO Romain licence n°2544271666, DONOT Aurélien licence n°2544296926, BAGAYOKO Tidiane licence n°2547306554 et DIABY Ibrahim licence n°2548586292 ont bien participé à la dernière rencontre officielle en championnat U17 DHR : FC Lunéville 1 / Entente Centre Ornain 1 du 24/03/2018.

Considérant que l'équipe de l'Entente Centre Ornain 2 est en infraction avec l'article 3 du règlement de la coupe meuse des jeunes ;

En conséquence, la commission décide :

Entente Sorcy Void Vacon 1 bat Entente Centre Ornain 2 : 3 – 0 par pénalité

Entente Sorcy Void Vacon 1 qualifiée pour les ¼ de finale

Frais financiers à la charge de Centre Ornain (581823) :

Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €

Match n°51209.1 : LL Vaucouleurs 1 – SA Verdun Belleville 1 du 02/04/2018

Coupe Meuse Kidam Sports U18

Forfait du SA Verdun Belleville 1.

La commission prend connaissance du courriel du club du SA Verdun Belleville reçu en date du 1 avril 2018, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

La commission décide :

LL Vaucouleurs 1 bat SA Verdun Belleville 1 : 3 – 0 par forfait

LL Vaucouleurs 1 est qualifiée pour les ¼ de finale

Frais financiers à la charge du SA Verdun Belleville (542762) :

Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €

Amende de forfait tardif : 27.05 €

Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à LL Vaucouleurs (503783) : 27.05 €

Match n°51198.1 : Commercy Lérouville 1 – US Thierville 1 du 02/04/2018

Coupe Meuse Kidam Sports U15

Forfait de Commercy Lérouville 1.

La commission prend connaissance du courriel du club du SC Commercy reçu en date du 29 mars 2018, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

La commission décide :

US Thierville 1 bat Commercy Lérouville 1 : 3 – 0 par forfait

US Thierville 1 est qualifié pour les ¼ de finale

Frais financiers à la charge du SC Commercy (503591) :
Frais forfaitaire de procédure : 32,50 €
Amende de forfait tardif : 23.50 €
Frais de procédure de forfait tardif à rembourser à l'US Thierville (530013) : 23.50 €

Match n°51210.1 : Etain Buzy Mangiennes 1 – Entente VHF 1 du 17/03/2018
Coupe Meuse Kidam Sports U18

Match non joué.

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui, suite à un arrêté municipal, a contrôlé le terrain à l'heure de la rencontre et a constaté qu'il était bien impraticable.

En conséquence, la commission décide que la rencontre sera reprogrammée à une date ultérieure sur les installations du club de l'US Etain Buzy.

Match n°51202.1 : ASCC Seuil d'Argonne 1 – Mangiennes Etain 2 du 17/03/2018
Coupe Meuse Kidam Sports U15

Match non joué.

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui, suite à un arrêté municipal, a contrôlé le terrain à l'heure de la rencontre et a constaté qu'il était bien impraticable.

En conséquence, la commission décide que la rencontre sera reprogrammée à une date ultérieure sur les installations du club de l'ASCC Seuil d'argonne.

Match n°51196.1 : Entente Centre Ornain 1 – Thierville Nixeville Blercourt 2 du 17/03/2018
Coupe Meuse Kidam U15

Match non joué.

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre qui, suite à un arrêté municipal, a contrôlé le terrain à l'heure de la rencontre et a constaté qu'il était bien impraticable.

En conséquence, la commission décide que la rencontre sera reprogrammée à une date ultérieure sur les installations du club de l'Entente Centre Ornain.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7(*) jours à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire de séance,
Carine ZVER

La présidente de séance,
Adeline PETRYCK